

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 20 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 JUILLET 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Nicole COUTANT - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valérianne ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme France POUDENX - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

#### POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ  
 Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO  
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE  
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO  
 Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN  
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. André DROUIN  
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT  
 Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS  
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : REGLEMENT D'EAU POTABLE : MODIFICATIONS**

La Régie Municipale des Eaux dispose d'un règlement du service public de l'eau potable applicable aux abonnés du service. Il définit les conditions et les modalités d'accès à la fourniture de l'eau.

La version actuelle du règlement a été approuvée en Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014. Il convient de l'actualiser pour tenir compte des évolutions tant réglementaires que techniques et notamment des nouvelles obligations du Code de la Consommation.

Les principales modifications portent :

- sur l'intégration au chapitre II des dispositions de la loi consommation telles que les informations pré-contractuelles, l'exercice du droit de rétraction,
- sur l'ajout dans ce même chapitre II d'un article définissant les abonnements conclus pour les ventes en gros, d'un article concernant la reprise d'un abonnement par l'occupant restant, dans les cas de décès ou séparation et d'un article concernant l'accès à un espace abonné sur le site Internet de la Régie des Eaux,

- sur l'article 2.9, par l'ajout d'une possibilité de résiliation via l'espace abonné du site Internet de la Régie des Eaux et la modification de la clause prévoyant les cas dans lesquels le service peut procéder, à son initiative, à la résiliation d'un abonnement,
- sur l'article 3.8, par des précisions apportées dans les cas d'impossibilité de relève du compteur par le Service et de la possibilité pour l'abonné de renseigner l'index du compteur via son espace abonné par Internet,
- sur les articles du groupe 4.2, par des précisions ou modifications apportées sur les périodicités de facturation, les principes de facturation et le calcul de l'estimation de consommation dans le cas d'une facture estimative,
- sur l'article 4.3, par la précision de la prise en compte du cas de force majeure lors de l'absence de l'abonné à un rendez-vous fixé et l'ajout de l'interdiction de facturer des frais de rejet pour certaines catégories d'usagers,
- sur l'ajout au chapitre VIII d'un article prévoyant les cas de liquidations judiciaires, redressements judiciaires et cessations d'activité,
- sur la refonte de l'article 8.2, par l'ajout de la possibilité d'adresser toute réclamation par voie électronique ; par l'ajout des modalités et délais de réponse à toute réclamation écrite, et par l'ajout de la possibilité pour le consommateur de saisir le Médiateur de l'eau conformément à l'article R 156-1 du Code de la Consommation qui prévoit que le professionnel informe le consommateur du possible recours au médiateur de la consommation dont il relève. En effet, la nouvelle législation impose la mise en place d'un dispositif de médiation des litiges de la consommation, depuis le 1er janvier 2016,
- sur l'ajout dans les documents annexes d'un modèle de formulaire de rétractation.

Ce règlement et ces documents techniques font partie des documents que remet la Régie des Eaux à chaque abonné de telle sorte qu'il obtienne les informations les plus complètes sur le service public.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juillet 2016 a émis un avis favorable sur les modifications apportées au règlement général.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR PHILIPPE DUCHESNE, CONSEILLER MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le nouveau règlement d'eau potable présenté et ses documents techniques.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20160720-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 21 Juillet 2016*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».